Enquête publique

Déclaration de projet pour la construction de la Maison de Santé Intercommunale à Seuil d'Argonne valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seuil d'Argonne

du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023

Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne

Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

Dossier n°E22000078 / 54

André LOUP

Commissaire enquêteur

La communauté de communes De l'Aire à l'Argonne est composée de 47 communes et compte 6660 habitants. Elle se situe au sud-ouest du département de la Meuse dans un territoire rural peu densément peuplé à activité essentiellement agricole.

Elle a missionné en 2019 un cabinet d'études pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie santé afin de garantir une accessibilité aux soins de proximité. Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, un plan d'action a été validé afin de répondre aux besoins des habitants. Cette étude a mis en évidence le manque de fonctionnalité de la Maison de Santé actuelle de la commune de Seuil d'Argonne ainsi que la nécessité d'accueil de nouveaux médecins et autres professionnels de santé. Afin de répondre à cet objectif, la collectivité projette la construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à Seuil d'Argonne.

Dans le PLU actuel de Seuil d'Argonne, le site d'implantation choisi comprend deux parcelles classées en 1AU (zone à urbaniser) et une en NJ (zone naturelle de jardins) pour une superficie totale d'un peu plus d'un demi hectare. Ces parcelles appartiennent à la commune de Seuil d'Argonne. Le règlement du zonage NJ ne permet pas la construction. La Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, compétente en matière d'urbanisme, souhaite une modification du classement des trois parcelles concernées en 1AUe (zone à urbaniser à destination d'équipements d'intérêt général). Elle a engagé, lors de la séance du conseil communautaire du 22 février 2022, la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette construction. Elle procédera alors à la mise en compatibilité du PLU de Seuil d'Argonne en modifiant le classement des parcelles concernées en AUe, permettant ainsi la construction de la nouvelle Maison de Santé.

L'ensemble des personnes publiques associées (PPA) ont donné un avis favorable au projet. Madame la Préfète de la Meuse a accordé une dérogation au 1^{er} alinéa de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme afin de permettre l'urbanisation de la parcelle classée en NJ. La Commission départementale de la Préservation des espaces naturels, Agricoles et Forestiers de la Meuse (CDEPENAF) s'est prononcée de manière favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour rendre constructible la parcelle classée en NJ. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) souhaite une expertise « zone humides » sur les parcelles concernées qui sont identifiées, d'après la cartographie, comme milieu potentiellement humide. En fonction des conclusions de cette expertise, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » devra être déclinée. Par ailleurs, le public n'a émis aucune remarque lors la concertation préalable.

Les présentes conclusions sont établies à l'issue d'une période d'enquête de 31 jours du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023 et la tenue de trois permanences sans visite ni remarque du public.

Après avoir

- examiné l'ensemble des éléments du dossier mis à l'enquête.
- relevé l'absence de remarques du public, l'avis favorable unanime des Personnes Publiques Associées, de Madame la Préfète de la Meuse et de la CDPENAF
- tenu compte des remarques de la MRAe ainsi que de la réponse de la Codecom à la question que je lui ai posée lors de la remise de procès-verbal de synthèse,

j'estime et constate qu'en ce qui concerne la modification du PLU de Seuil d'Argonne :

- L'actuelle Maison de Santé est inadaptée aux objectifs fixés par la Codecom et ne peut être réaménagée.
- Le site concerné se situe à proximité immédiate de l'EHPAD de la commune ce qui facilitera l'intervention des soignants.
- Le projet s'insère dans un secteur peu densément construit et occupera une « dent creuse ».
- L'augmentation de la zone constructible concerne une faible superficie (17 ares).
- Les réseaux et la voirie sont déjà existants.
- L'accès est facile et l'activité n'entraînera qu'une augmentation raisonnable de la circulation.
- L'impact sur la biodiversité et l'environnement en général est très faible d'autant plus que le projet se situe dans une zone déjà urbanisée et qu'il est localisé en bordure de la zone NJ (zone naturelle jardins).
- La Communauté de communes a répond au souhait de la MRAe en ayant mandaté un bureau d'études pour une expertise « zone humide» des parcelles concernées et en s'engageant, en fonction des conclusions, à décliner la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

En conséquence j'émets un avis favorable à la modification du PLU de Seuil d'Argonne pour le classement en 1AUe des trois parcelles concernées par le projet.

Je considère qu'il est patent que le projet de Maison de Santé est d'intérêt général.

J'émets un avis favorable à la déclaration de projet pour la construction de la Maison de Santé Intercommunale à Seuil d'Argonne valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seuil d'Argonne.

A Bar le Duc Le 17 janvier 2023 André Loup

Commissaire enquêteur